



DÉCLARATION RELATIVE AUX  
PRINCIPALES INCIDENCES  
NÉGATIVES DES DÉCISIONS  
D'INVESTISSEMENT SUR LES  
FACTEURS DE DURABILITÉ

**Décembre 2024**

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT  
EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

## Sommaire

A	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	3
B	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique .....	6
1	Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros .....	6
2	Principales incidences négatives des actifs en unités de compte.....	20
C	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	29
1	Gouvernance .....	29
2	Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles .....	29
3	Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels.....	31
4	Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives ...	31
5	Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles.....	32
D	Politique d'engagement .....	34
1	Actifs financiers détenus en direct.....	34
2	Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect .....	35
3	Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros .....	36
4	Actifs en représentation des unités de compte.....	36
E	Références aux normes internationales .....	38

## A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir, en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la **période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**. Cette déclaration est établie de manière volontaire, la compagnie étant sous les seuils de déclaration obligatoire.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2024 sur les actifs en représentation des fonds en euros (soit 34 290 M€) et des unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 (soit 19 871 M€). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2024 s'élève à 85% (dont 88% des actifs des fonds en euros et 81% des actifs en unités de compte). Les approches ESG et les sources de données utilisées étant différentes entre fonds en euros et unités de compte, les incidences négatives sont présentées séparément sur ces deux périmètres.

**Sur les actifs des fonds en euros**, les efforts se sont poursuivis afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds d'actifs cotés ont été transparisés ;
- dans la mesure du possible les actifs des fonds de dette privée ont été transparisés ;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités selon 2 approches : objectif de transparisation maximum, notamment sur les club deals et obtention des données à l'échelle des fonds pour les SCPI non transparisées ;
- afin de garantir la stabilité et le pilotage des données, les fournisseurs de données ESG sur les actifs financiers a été maintenu : Sustainalytics à l'exception des données carbone issues de MSCI ;
- les actions de dialogue se sont poursuivies avec les sociétés de gestion des fonds de dette privée et de capital investissement en vue d'obtenir des reportings ESG sur ce périmètre et de pouvoir calculer les principales incidences négatives sur ces classes d'actifs de façon pertinente.

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, les taux d'éligibilité et de couverture sont publiés.

Certaines incidences négatives sont d'ores et déjà intégrées dans la démarche ESG de Suravenir, tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Ainsi, sur le plan environnemental, Suravenir dispose d'indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre :

- L'empreinte carbone (PAI 2) du portefeuille est estimée à 478 teqCO<sup>2</sup>/M€ investi au 31/12/2024 sur les scopes 1, 2 et 3 (en hausse par rapport à fin 2023: 411 teqCO<sup>2</sup>/M€). Cette hausse s'explique par la mise à jour du référentiel MSCI ayant entraîné une hausse significative des émissions de scope 3 de certains émetteurs déjà en portefeuille. L'intensité carbone (PAI 3) a, quant à elle, été évaluée à 671 teqCO<sup>2</sup>/M€ de chiffre d'affaires. Le calcul étant effectué également sur les scopes 1, 2 et 3, l'indicateur est également en hausse : 584 teqCO<sup>2</sup>/M€ de chiffre d'affaires fin 2023 ;
- La part d'investissement dans les combustibles fossiles (PAI 4) est en baisse passant de 3% du portefeuille à 2,5%.

Afin de piloter ces incidences, Suravenir a mis en place différentes actions :

- la cession des dernières positions sur le secteur du charbon en 2022 ;
- la mise en place d'une politique sectorielle pétrole & gaz avec extension aux acteurs du midstream fin 2022 ainsi qu'une baisse des seuils d'exclusion depuis début 2024 ;
- la mise en place d'une stratégie de décarbonation à horizon 2030.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des émetteurs présents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controversées) montrent leur efficacité. Les métriques suivantes sont mesurées :

- **PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 0% ;**
- **PAI 14. Exposition à des armes controversées : 0% ;**
- **PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0%.**

Sur les actifs en unités de compte, il a été décidé de recourir aux **fichiers EET (European ESG Template)** pour déterminer les principales incidences négatives. Deux systèmes de collecte des données sont déployés :

- **flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de données de façon hebdomadaire à partir du catalogue d'unités de compte de Suravenir ;
- **collecte auprès des sociétés de gestion** : pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier), Suravenir sollicite directement les sociétés de gestion pour recevoir les fichiers EET. Une campagne de collecte a été menée en mars 2025 afin d'obtenir les données à fin 2024.

La transmission de données extra-financières au travers des fichiers EET est en phase de consolidation au sein des sociétés de gestion. Davantage de fichiers EET sont complétés et transmis y compris sur **des supports classés article 6 et/ou fermés à la commercialisation. Suravenir a néanmoins été confrontée aux mêmes difficultés que l'année précédente dans l'exploitation des données transmises** avec des incohérences à différents niveaux :

- complétude de la donnée ;
- respect du format ;
- qualité de la donnée (définitions SFDR et préconisations Findatex a priori non appliquées) ;
- incohérence entre les taux d'éligibilité communiqués sur les entreprises et les souverains et/ou entre les taux d'éligibilité et de couverture.

Afin d'établir la présente déclaration, Suravenir s'est basée sur les EET transmis jusqu'à début avril 2025. Sur cette base, 81% des EET transmis sur le périmètre OPCVM et complétés des PAI étaient établis sur des données extra-financières inférieures à un an. En revanche, ce taux n'est que de 31% sur le périmètre des supports immobiliers et 34% pour les FCPR.

Par souci de transparence, Suravenir indique la part des encours pour laquelle le fichier EET a été complété, la part d'actifs éligibles et la part d'actifs couverts. Les données utilisées par Suravenir sont celles communiquées par les sociétés de gestion. Certaines incidences négatives ne sont pas reportées lorsque les données ont été jugées non exploitables.

Les échanges avec les différentes parties prenantes sur le périmètre des unités de compte vont se poursuivre afin d'améliorer la qualité des données reçues, ce qui permettra de mettre en place un pilotage des incidences négatives sur ce périmètre.

**En conclusion, la mesure des principales incidences négatives à fin 2024 permet à Suravenir de démontrer sa volonté de poursuivre ses engagements dans les transitions. Afin d'être en capacité d'exercer un pilotage efficace des incidences négatives, Suravenir a pour objectif de poursuivre les travaux de sensibilisation des parties prenantes en vue d'obtenir des données de qualité permettant leur exploitation. Par ailleurs, la construction d'un historique de données et l'augmentation des taux d'éligibilité et de couverture vont mener vers un pilotage plus approfondi des incidences négatives et une meilleure intégration des incidences négatives dans la démarche ESG de Suravenir.**

## B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

### 1 Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	361 933	438 131	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir  Couverture des actifs éligibles : 71%	Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie de décarbonation, Il a été fait le choix de changer de fournisseur de données pour les indicateurs d'émissions carbone. La totalité de ces indicateurs, quelle que soit l'utilisation finale, est dorénavant basée sur les données fournies par MSCI. Pour rappel, l'an dernier, les PAI étaient calculées à partir des données Sustainalytics.  Fin 2023, Suravenir a adopté une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris Cette stratégie de Suravenir repose une cible de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	101 966	112 663	Si les émissions de scopes 1 et 2 sont en baisse, les émissions de scope 3 sont en forte progression. Cela est principalement dû à un meilleur reporting des entreprises sur ce scope. A titre d'illustration, les émissions scope 3 d'un émetteur en portefeuille ont été multipliées par 10 entre fin 2023 et fin 2024 en passant d'émissions estimées à des émissions reportées par l'entreprise.	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	5 465 743	4 375 354		

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis		42	45	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 64%  Mesure sur les scopes 1 et 2	2030 sur les scopes 1 & 2 pour les actions et obligations d'entreprise.
			478	411	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 64%  Mesure sur les scopes 1, 2 et 3  L'indicateur est en hausse du fait de la hausse des émissions de scope 3.	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements		60	55	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 68%  Mesure sur les scopes 1 et 2	
			671	584	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 68%  Mesure sur les scopes 1, 2 et 3  L'indicateur est en hausse du fait de la hausse des émissions scope 3.	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	2,5%	3,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88%</p> <p>La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 2.5% des actifs couverts, soit 424 M€ contre 497 M€ fin 2023 et 555M€ fin 2022.</p>	<p>La politique pétrole &amp; gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. En effet, parmi les 424M€, 102M€ sont investis dans des acteurs faisant partie des émetteurs exclus via la politique sectorielle Suravenir. Ces investissements ne seront plus présents en portefeuille d'ici fin 2030 au plus tard.</p> <p>En complément, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des acteurs présents dans le secteur des combustibles fossiles.</p>	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	<p>Consommation : 51,2%</p> <p>Production : 19%</p>	<p>Consommation : 55%</p> <p>Production : 23%</p>	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 54% pour la consommation et 19% pour la production</p> <p>Sont considérés comme des "Energies Non Renouvelables" les combustibles fossiles (c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation.</p>	<p>La part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 55% à 51%. Elle était de 61% en 2022.</p> <p>La production d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 23% à 19% retrouvant un niveau proche de 2022 (17%).</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	7,05 GWh	7,7 GWh	<p>Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 21% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 50%</p> <p>Limite de l'indicateur : Sustainalytics n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainalytics considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.</p>	<p>L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 7 GWh en baisse par rapport à fin 2023 et fin 2022 (respectivement 7,8 GWh et 7,6 GWh).</p> <p>Les investissements sont principalement concentrés sur le code NACE C (Industrie Manufacturière - 10% des actifs éligibles avec 68% des actifs couverts). Ce secteur ne représente que 6% de la consommation d'énergie sur les secteurs à fort impact climatique.</p> <p>La consommation d'énergie provient principalement des émetteurs présents sur le code NACE D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) qui représente 39% de la consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique pour 1% d'actifs éligibles (avec 23% d'actifs couverts).</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	2,0%	2,9%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88%</p> <p>Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps :</p> <p>1- détermination des entreprises présents dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1. Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de faire correspondre les emplacements,</li> <li>- l'évaluation des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche d'incidents.</li> </ul>	<p>Seulement 2% des investissements des Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Cette part est en baisse depuis 2022 (3,4% puis 2,9% fin 2023).</p> <p>Ces expositions proviennent pour 168 M€ de titres détenus en direct répartis sur 8 émetteurs. L'analyse sectorielle montre que 4 secteurs sont représentés : le pétrole et le gaz (119 M€), la pharmacie, les produits alimentaires et le bâtiment.</p> <p>La politique pétrole &amp; gaz en vigueur aura un impact positif sur cette incidence négative avec la diminution progressive des encours sur le secteur des combustibles fossiles largement représentés dans cet indicateur.</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 0,3%</p> <p>Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène, composés azotés et phosphorés). Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	Le taux de couverture étant quasi nul (0,3% des actifs éligibles), l'interprétation de cette incidence ne peut être réalisée.
<b>Déchets</b>	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,5	1,1	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 71%</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les produits dangereux et déchets radioactifs déclarés par les entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	L'incidence affiche un taux de couverture en progression à 71% (contre 65% fin 2023 et 32% fin 2022). Les résultats sont en progrès avec une diminution de moitié des tonnes de déchets dangereux passant de 1.1 à 0.5 tonnes par million d'euros investi.

**Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91%</p> <p>Suravenir utilise les listes d'exclusion de son gestionnaire d'actifs Federal Finance Gestion. Ces listes sont basées sur les données de Sustainalytics qui a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de données font l'objet d'une analyse approfondie par la Recherche ESG qui affine ainsi la liste d'exclusion.</p>	<p>La politique d'investissement de Suravenir prévoit l'exclusion des émetteurs qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Ces exclusions sont faites en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Dans une démarche de progrès, les Principes directeurs de l'OCDE ont été ajoutés fin 2023 comme références normatives aux exclusions à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fixés par les 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme.</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	39%	38%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 87%</p> <p>Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination.</p> <p>Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.</p>	<p>L'incidence se stabilise à 39% vs 38% fin 2023 après une nette amélioration par rapport à fin 2022 (61%). Cette amélioration s'explique à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte affinée de données par sustainalytics,</li> <li>- plus grande formalisation par les entreprises de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE.</li> </ul>
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	31%	24%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 4%</p> <p>Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles.</p>	<p>La couverture de cet indicateur n'est que de 4%. Sur ces actifs, l'écart de rémunération entre hommes et femmes se dégrade à 31% (vs 24% fin 2022). Cependant, l'interprétation de cette dégradation est complexe du fait du taux de couverture très faible.</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40%	40,3%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 75%</p> <p>Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.</p>	<p>L'incidence est stable par rapport à fin 2024 à 40%.</p> <p>Cette incidence, au niveau émetteur, est prise en compte dans la méthodologie de notation ESG best in class de Arkéa Asset Management</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 89%</p> <p>Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.</p>	<p>En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel.</p> <p>Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées.</p> <p>La politique d'investissement de Suravenir va même plus loin en interdisant les investissements dans des sociétés fabriquant des armes au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri.</p>

## Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Environnement</b>	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,17	0,11	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 24% des actifs de Suravenir</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 86%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p> <p>Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne).</p> <p>Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.</p>	La majorité des investissements souverains du portefeuille de Suravenir concerne la France. L'intensité de GES reportée s'établit à 0,17 teqCO2 par M€ PIB.
<b>Social</b>	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas	0	0	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 24% des actifs de Suravenir</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 86%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p>	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales. Aucun investissement dans des pays connaissant des violations de normes sociales n'est identifié non plus dans les fonds

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		<p>échéant, du droit national (valeur numérique)</p> <p>Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)</p>	0,0%	0,0%	<p>Afin de déterminer le nombre de pays en violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.</p>	transparisés.

## Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,07%	0,07%	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 13% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100%</p> <p>Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).</p>	<p>A fin 2024, 0,07% des actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial (2 actifs).</p>
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	94%	83%	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 13% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100%.</p> <p>Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals), soit grâce aux ratios PAI publiés par les gestionnaires des fonds externes investis par Suravenir, soit de facto considéré comme inefficace lorsque l'information était manquante, tant à l'échelle des actifs que des fonds</p>	<p>94% des actifs du portefeuille immobilier sur lequel la donnée a été obtenue sont considérés comme inefficaces au sens de SFDR (DPE inférieur ou égal à C).</p> <p>L'incidence est en hausse en 2024 en lien avec une évolution de méthodologie (actif considéré comme inefficace au niveau énergétique si l'information n'est pas disponible). A méthode équivalente, l'indicateur est en baisse à 79% d'actifs inefficaces.</p>

**Tableau 2**

**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions</b>	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	28,6%	31,5%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88%</p> <p>Cet indicateur permet d'identifier les entreprises n'ayant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Il comporte une limite, Sustainalytics prenant en compte les objectifs annoncés par l'entreprise et non la validation scientifique de la cible définie.</p>	L'incidence continue de s'améliorer. Pour rappel, le taux était de 45% à fin 2022. Cette tendance s'explique à plusieurs niveaux : collecte affinée de données par sustainalytics, plus grande formalisation par les entreprises d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.

**Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers**

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	15 995	3 318	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 13% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 26%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum. L'incidence est calculée sur les scopes 1 et 2.</p>	

**Tableau 3**

**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

Incidences négatives sur la durabilité	Incidences négatives sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Droits de l'Homme</b>	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	6,4%	6,4%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 87%	L'incidence est stable à 6,4%.

## 2 Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6,3%	5,7%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 63% à fin 2023  Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 90%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 48,1%	Consommation : 51,6%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 61% à fin 2023  Eligibilité : 59% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 77%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
			Production : 34,8%	Production : 31,4%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 87% vs 62% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 58% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 32%</p>	
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	10,6%	2,2%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 87% vs 63% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 61% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 87%</p>	

**Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,4%	1,4%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 63% fin 2023  Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 97%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	15,3%	24,9%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 61% fin 2023  Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 93%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	10,9%	10,2%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 61% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 59% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 30%</p>	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35,1%	30,5%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 87% vs 63% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 61% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 91%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,05%	0,06%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 63% fin 2023  Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 96%	

## Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Environnement</b>	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,05	0,06	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 85% vs 58% fin 2023  Eligibilité : 6% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 94%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	15	16	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 84% vs 57% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 6% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 92%</p>	
	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,46%	0,04%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 85% vs 56% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 5% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 86%</p>	

## Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,32%	0,06%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 94% vs 39% fin 2023  Eligibilité : 17% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 99%	
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	76,8%	84,5%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 63% vs 39% fin 2023  Eligibilité : 11% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 95%	

**Tableau 2**

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions</b>	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	34,8%	37,6%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 60% vs 39% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 43% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 95%</p>	

**Tableau 3**

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Droits de l'Homme</b>	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	12,9%	5,1%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 55% vs 31% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 41% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 88%</p>	

## **C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

---

### **1 Gouvernance**

**Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité** même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

**L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir.** Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Conseil de surveillance de Suravenir en mai 2025.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

### **2 Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles**

#### **2.1 La gestion des fonds en euros**

**Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect**, Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management ont fait le choix de classer les **mandats de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR**.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La **méthodologie de notation ESG "Best in class"** couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements. La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse.

**Certaines incidences négatives (empreinte carbone, part brune, Pacte Mondial et armes controversées), sont intégrées dans la feuille de route établie entre Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management.** Dans ce cadre, des éléments de suivi sont communiqués régulièrement à Suravenir (reporting mensuel) et sont intégrés au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comité d'investissement.

**Sur le périmètre spécifique du capital investissement,** les échanges entamés en 2022 avec son mandataire SWEN Capital Partners se sont poursuivis. Ils ont donné lieu à la mise en place d'un EET dédié aux investissements du mandat. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste difficile. En raison d'un manque de données communiquées, cette classe d'actifs n'a pas pu être intégrée dans la présente déclaration.

**Sur les actifs immobiliers,** Suravenir délègue à Arkea Real Estate, et plus précisément à sa marque Onata l'établissement et le déploiement d'une stratégie Finance Durable. **Onata accompagne Suravenir dans l'intégration de la notion de double matérialité au sein des actifs immobiliers et veille à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires.**

Onata assure la collecte annuelle de données ESG auprès des gestionnaires d'actifs afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Parmi les données collectées, figurent les incidences négatives sur l'immobilier. **Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage formel des incidences négatives en place, mais plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.**

## **2.2 La gestion des unités de compte**

Suravenir propose un modèle en **architecture ouverte** : au 31/12/2024, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte environ 2 900 supports référencés pour 24 Mrds€ d'encours. Suravenir travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET pour le calcul des incidences négatives. **Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer aux clients des unités de compte alignées aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable.** A cet effet, les données contenues dans les EET peuvent être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

Au moment du référencement d'une société de gestion ou d'un OPCVM, Suravenir porte une attention particulière à l'exposition aux énergies fossiles avec différents critères :

- **Engagement de sortie du charbon pour les sociétés de gestion candidates au référencement ;**
- **Politique charbon applicable au fonds ;**
- **Questionnaire de comparaison des politiques hydrocarbures de Suravenir avec celles de la société de gestion.**

### 3 Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels

Suravenir a choisi de déclarer 3 principales incidences négatives optionnelles, à la fois sur le périmètre « Entreprise » et le périmètre « Immobilier ». Le choix des PAI optionnels sur le périmètre « Entreprise » a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés ;
- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :
  - « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,
  - « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

Un PAI optionnel sur le périmètre « Immobilier » est intégré à la déclaration. Il répond à la réflexion de Suravenir de bâtir une stratégie de décarbonation sur l'immobilier. Le suivi de l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 au niveau des actifs du portefeuille s'avère donc primordial. La collecte du scope 3, correspondant en majeure partie au carbone embarqué lié à la construction des actifs sera collecté dans un second temps, cette donnée n'est pas disponible à ce jour.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir ne reporte pas sur ce PAI optionnel immobilier pour les unités de compte au regard du faible taux de réponse et du manque de cohérence des données obtenues.

### 4 Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Sur les actifs des fonds en euros, Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage.

Sur ce périmètre, d'autres choix ont été effectués :

- fonds cotés : transparisation de la donnée puis recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics). Le périmètre de transparisation des données est plus large pour les incidences négatives que pour les indicateurs du rapport LEC, ce qui peut expliquer certains écarts dans les indicateurs communs (émissions de gaz à effet de serre, combustibles fossiles, par exemple) ;
- fonds de dette privée et de capital investissement : ces actifs ne sont pas intégrés dans le calcul des indicateurs par manque de données disponibles.

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2024 et non sur la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de

chaque période allant du 1er janvier au 31 décembre. **Les calculs réalisés pour la présente déclaration permettent de continuer l'exercice de comparaison historique et de saisir les effets positifs de la politique d'investissement ESG de Suravenir sur certains indicateurs.** Une plus grande profondeur de données permettra d'intégrer encore davantage les incidences négatives au pilotage de l'activité.

**Tableau récapitulatif des actifs et de leur traitement dans la déclaration des PAI au 31/12/2024**

Catégorie d'actifs	Sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2024 (M€)	Eligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects	<b>Entreprise</b>	<b>17 515</b>	<b>X</b>	<b>51%</b>
	<b>Souverains</b>	<b>8 074</b>	<b>X</b>	<b>24%</b>
Fonds en euros	Positions non éligibles*	3 814		11%
Actifs physiques Fonds en euros	<b>Immobilier</b>	<b>4 552</b>	<b>X</b>	<b>13%</b>
	Vignobles	373		1%
Liquidités & opérations de couverture - Fonds en euros		-37		-0.1%
<b>Total Actifs Fonds en euros</b>		<b>34 290</b>		<b>100%</b>

\* Fonds non transparisés (dette privée, capital investissement...), liquidités au sein des fonds transparisés,...

**Sur les actifs en unités de compte**, Suravenir reporte les principales incidences négatives pour les produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088. Le rapport ne prend pas en compte les titres de créances dont les encours s'élèvent à 4 596 M€ à fin 2024, ces produits n'étant pas considérés comme des produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088.

Pour l'obtention des données sur les unités de compte, deux canaux sont utilisés :

- **flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de données de façon hebdomadaire,
- **collecte auprès des sociétés de gestion** pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier).

Certaines incidences ne sont pas présentées, notamment celles relatives aux émissions de gaz à effet de serre, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux, les résultats obtenus n'étant pas exploitables.

## **5 Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles**

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

## 5.1 Les actifs des fonds en euros

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est **Sustainalytics**. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données sont peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données sont des données estimées. Le déploiement de la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) devrait permettre d'augmenter le taux de couverture des incidences négatives et la fiabilité des données par l'utilisation de données reportées plutôt qu'estimées.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir bénéficie de l'exercice de transparençation mené par Arkéa Asset Management. Cela offre l'avantage d'homogénéiser les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparençation présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG.

Sur les fonds de dette privée et de capital investissement, l'obtention de la donnée ESG nécessaire aux calculs des PAI reste compliquée. Les **actions de sensibilisation menées dès 2022** auprès des sociétés de gestion se poursuivent.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix d'analyser la performance ESG par transparençation lorsque l'information est disponible auprès des gestionnaires, la majorité du portefeuille étant investie de manière indirecte. Le taux de réponse sur les DPE progresse légèrement par rapport à 2023, mais l'information demeure hétérogène. Suravenir a retenu une approche conservatrice : tout actif ou fonds sans données est considéré par défaut comme inefficace d'un point de vue énergétique, ce qui permet d'atteindre une couverture de 100% pour cet indicateur. L'indicateur pourra évoluer de manière positive au fil de la fiabilisation de la collecte de la donnée réelle. **Pour l'exercice 2025, une consolidation de la collecte de ces données sera poursuivie, tant au niveau des actifs transparençés que des fonds, pour lesquels une fiabilisation des PAI à publier par les sociétés de gestions au sein des EET sera effectuée, dans le but d'améliorer la couverture et la fiabilité de la donnée ESG remontée sur le patrimoine total d'actifs physiques détenus par Suravenir.**

## 5.2 Les actifs en unités de compte

Suravenir a fait le choix de recourir aux EET pour la présente déclaration sur les unités de compte. Cependant, l'établissement de cette déclaration ainsi que de la déclaration précédente montre que cette méthode comporte des limites :

- **Hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul**, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement) ;
- **Fiabilité de la donnée** : certaines données sont jugées non exploitables, par exemple sur les émissions carbone, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux et radioactifs ;
- **Collecte « manuelle »** : début 2025, Suravenir a mené une **campagne de collecte des EET** auprès des sociétés de gestion . Sur les supports immobiliers et FCPR, les données PAI au 31 décembre 2024 n'ont été mises à jour que sur respectivement 31% et 34% des encours. Suravenir va poursuivre ses **actions d'engagement pour sensibiliser à la nécessité de transmission de fichiers EET**, avec un taux de remplissage adéquat et des données actualisées régulièrement.

## D Politique d'engagement

---

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct ;
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs en représentation des unités de compte.

### 1 Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Arkéa Asset Management qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Arkéa Asset Management a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel ;
- engagement collaboratif ;
- engagement actionnarial.

Le thème de la **transition énergétique** est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Arkéa Asset Management est également attentif aux questions liées aux **pratiques en termes d'emploi et de rémunération**.

**Depuis 2021, des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. En complément, Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression** allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

## 2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s'appuie également sur Federal Finance Gestion qui a mis en place un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG**. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence de politiques hydrocarbures et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.



Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d'engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2024 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital investissement. Sur ce périmètre, Suravenir porte ses efforts d'engagement sur des **actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de recevoir des données ESG exploitables, nécessaires à l'intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives**.

### 3 Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. **La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières.** La demande d'informations a été renforcée sur 2024 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	18. Émissions de GES

### 4 Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un **dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support** avec des critères à respecter tels que **la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, une analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis des politiques de la société de gestion/du fonds à référencer.** Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire.



A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un **questionnaire ESG** aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les unités de compte sont les suivantes :

Incidences négatives climat	
<b>PAI obligatoires</b>	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
<b>PAI Optionnels</b>	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

## E Références aux normes internationales

---

En tant que **signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI)**, Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Suravenir s'engage à :



1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

Afin de limiter le risque lié au réchauffement climatique et à la transition énergétique et de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21, Suravenir a mis en place une Stratégie Climat en 2021, dans le prolongement de la Stratégie Climat du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, organisée autour des recommandations de la task force sur la transparence des risques financiers liés au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures - TCFD).

## Concrètement

La trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 repose sur les éléments suivants :

- 1) Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées. La cible empreinte carbone du portefeuille d'investissements de Suravenir à horizon 2030 est ainsi fixée à 34 TeqCO<sub>2</sub>/M€ investi,
- 2) Le suivi et la publication annuelle de cette empreinte carbone scope 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif,
- 3) La réalisation d'un point intermédiaire, à mi-parcours (2026), pour revoir l'adéquation de l'objectif,
- 4) Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des émetteurs financés sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Suravenir met en place des actions visant la décarbonation de son portefeuille d'investissement :

- 1) Un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille sur les flux et le stock afin de permettre une diminution de cette dernière,
- 2) Des politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- 3) Un dialogue avec les émetteurs investis afin d'améliorer leurs pratiques ESG,
- 4) Une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique.

Ces éléments déployés par Suravenir dans sa Feuille de route Finance durable 2025 participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le suivi mensuel de cette stratégie est assuré en comité d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation accrue des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

L'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris sera étudié dans un second temps sur les portefeuilles des actifs en représentation des unités de compte. Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, pour laquelle un meilleur accès à la donnée est nécessaire, Suravenir a d'ores et déjà déployé des **actions visant à rendre le catalogue d'unités de compte plus vertueux, enrichir la gamme de supports éligibles et à en faire la promotion**. Des mesures ont été prises afin d'encadrer le référencement des unités de compte :

- les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon ;
- les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds ;
- les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir.

En 2024, dans l'objectif de proposer un catalogue d'UC encore plus vertueux sur le plan ESG, Suravenir a mis en place de nouveaux critères :

- Fermeture aux entrées de certains fonds article 6 ;
- Lorsque les opérations sur titre sont reçues et que le fonds absorbant proposé est un fonds article 6, le fonds n'est pas référencé et les encours sont orientés vers le fonds euros ou un fonds classé article 8 déjà référencé chez Suravenir.



Suravenir  
Siège social  
232, rue Général Paulet  
BP 103  
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros.  
Société mixte régie par le code des assurances. Siren  
330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de  
l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place  
de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).